

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 22 décembre 2011

Convocation le 15/12/11

L'an deux mille onze le vingt deux décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neulise, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire

Etaient présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESCANCIN, Jean Paul PHILIBERT, Virginie VIAL, Sabrina ROCHE, Michel BERT, Monique DENIS, Marie Claude PROT, Serge POUENARD, Emmanuel BRAY, Agnès GIRAUD, Hervé BADOR

Etaient absents excusés : Dominique BONNET, Franck GUILLOT,

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15. Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mademoiselle Virginie VIAL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Monsieur Jean Daniel JEANNET, Attaché Territorial qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Monsieur le Maire a ouvert la séance :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 14/11 du Conseil Municipal de Neulise en date du 30 mars 2011.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes :

Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 8 décembre 2011 par Maître JOUVE, Notaire à Feurs (Loire)

Propriétaires : Famille REY Pierre

Parcelle : 46, Rue de la République - Neulise

Section : AA - numéro : 60 - contenance : 352 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les immeubles concernés.

Budget communal - DM 3

72/11

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune de Neulise,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2011 :

Section de fonctionnement – Dépenses

Article 678 – Autres charges : - 5 000 €

Article 6618 – Intérêts des autres dettes 5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE la décision modificative présentée ci-dessus.

COPLER - Modification des statuts

Précision de certaines compétences déjà existantes

73/11

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération en date du 1^{er} décembre 2011, le Conseil Communautaire de la CoPLER a approuvé la modification des statuts concernant la clarification des compétences obligatoires, à savoir :

Actuellement

A- Aménagement de l'espace :

1- Schémas et plans de référence :

Réalisation d'études et élaboration de plans de développement pluriannuels et de schémas d'aménagement du territoire de la CoPLER (du type charte intercommunale de développement et d'aménagement, schéma de cohérence territoriale et de secteur)

Proposition de rajouter

Les zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire à vocation économique.

Actuellement

A- Aménagement de l'espace :

2 - Offre touristique, culturelle, sportive et de loisirs (...)

2.2 L'aménagement, l'entretien et la gestion de sites touristiques, culturels, sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire à savoir : la Tête Noire, le site du château de la Roche et le site de la Presqu'île de Mars à Cordelle.

Proposition de rajouter

En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire par la création d'un bassin de compétition d'avirons.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les modifications des statuts de la CoPLER mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les modifications des statuts de la CoPLER
- demande à Monsieur le Sous-préfet de modifier les statuts de la CoPLER par voie d'arrêté conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 sous réserve de l'accord des communes membres.

LIGNE DE TRESORERIE - Renouvellement

74/11

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire une ouverture de crédit à court terme de cinq cent mille

€uros (500 000 €) destinée à faciliter l'exécution budgétaire de la station d'épuration.

Il expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers, d'envisager un assouplissement des rythmes de paiements et d'éviter une mobilisation trop précoce des emprunts budgétés.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute Loire aux conditions de taux fixées à la date de la signature du contrat, l'attribution d'une ouverture de crédit court terme. Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la commune, et au plus tard le 22/12/2012.

- Prend l'engagement :

- D'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire.
- D'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget).

- Prend l'engagement pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

- Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Les différents points de l'ordre du jour ont été approuvés à l'unanimité à l'exception de ceux portant l'indication de la mention de vote contre ou d'abstention.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la cession close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.
La séance est levée.